



Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Armançon

Tonnerre, le 1^{er} décembre 2023

NOTE DE PRÉSENTATION COMITÉ SYNDICAL

Jeudi 7 décembre 2023 à 18h30, salle polyvalente d'Ancy-le-Franc

L'ordre du jour abordera les points suivants :

- Désignation du secrétaire de séance,
- Approbation du compte-rendu du Comité Syndical du 20 octobre 2023,
- Information sur les décisions prises par le Président par délégation du Comité Syndical.

I. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

- Élection d'un·e vice-président·e

Madame Marie-Claude POSIERE, déléguée de la Communauté de Communes Forêts Seine et Suzon, a été élue 4^{ème} vice-présidente du SMBVA le 16 octobre 2020. Or, elle a présenté sa démission à Monsieur le Président le 31 janvier dernier. Aussi, afin d'assurer un bon fonctionnement du syndicat, il proposera à l'assemblée de procéder à l'élection d'un·e nouveau·elle vice-président·e.

Modalités de vote :

S'agissant d'un vote électif, le·la vice-président·e est élu·e au scrutin secret, uninominal majoritaire à trois tours. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité, le·la plus âgé·e est déclaré·e élu·e.

- Désignation d'un·e délégué·e du SMBVA au CNAS

Par délibération en date du 13 décembre 2019, le Comité Syndical a décidé l'adhésion du SMBVA au Comité National d'Action Sociale (CNAS). Conformément à l'article 24 de son règlement de fonctionnement, chaque collectivité adhérente doit désigner un·e délégué·e représentant le collège des élus.

Aussi, compte tenu de la démission de Madame POSIERE, élue représentante le 16 octobre 2020, Monsieur le Président proposera au Comité Syndical de désigner son·sa nouveau·elle représentant·e au CNAS.

- Modification du représentant suppléant du SMBVA au GIP Territoires Numériques Bourgogne-Franche-Comté

Par délibération en date du 14 octobre 2021, le Comité Syndical a désigné M. Serge GAILLOT, membre titulaire, et Mme Marie-Claude POSIERE, membre suppléant, pour représenter le SMBVA à l'Assemblée Générale du GIP Territoires Numériques Bourgogne-Franche-Comté.

Compte tenu de la démission de Mme POSIERE, il conviendra de désigner un nouveau suppléant.

- **Modification statutaire relative à la transformation du Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Armançon en Etablissement Public d'Aménagement et de la Gestion de l'Eau (EPAGE) de l'Armançon**

Considérant les avis favorables du Comité de Bassin Seine-Normandie et de la Commission Locale de l'Eau de l'Armançon, Monsieur le Président proposera à l'assemblée d'approuver la modification de ses statuts portant sur la transformation en EPAGE du SMBVA.

Il conviendra aussi de consulter les 14 communautés de communes et d'agglomération, ainsi que les 25 communes membres du syndicat pour qu'elles se prononcent sur le projet de nouveaux statuts. Leurs délibérations devront être concordantes.

Il sera proposé au Comité Syndical de :

- Approuver la modification statutaire du Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Armançon proposée, ainsi que le projet de nouveaux statuts annexé à la présente délibération ;
- Autoriser Monsieur le Président à accomplir tout acte auprès des autorités compétentes pour accomplir les formalités requises sur le plan statutaire ;
- Autoriser Monsieur le Président à signer tout document y ayant trait et à transmettre cette délibération aux communes et aux communautés de communes et d'agglomération membres du SMBVA pour qu'elles délibèrent.

- **Adhésion à l'Association Française Arbres Champêtres et Agroforesteries**

En tant que collectivité territoriale, le SMBVA est libre d'adhérer, sur approbation de l'organe délibérant, à des structures associatives lorsque cette adhésion présente un intérêt local public par le bénéfice induit pour le territoire.

Dans le cadre de ses projets de restauration de milieux aquatiques et pour financer les diverses plantations prévues (haies, ripisylves, vergers, arbres isolés), le SMBVA souhaite se porter candidat à l'appel à projets 2023-2024 « Plantation, gestion, filières : soutenir les actions pour l'arbre et la haie dans les territoires » du Fonds pour l'arbre coordonné par l'Association Française Arbres Champêtres et Agroforesteries (Afac Agroforesteries).

Le soutien financier apporté par ce fonds a vocation à faire levier en permettant aux opérateurs bénéficiaires de décupler leur capacité d'action par l'articulation de la subvention perçue avec d'autres dispositifs de financement de la plantation.

Pour percevoir les fonds en cas de réponse favorable, le SMBVA doit être adhérent sur toute la durée du programme (il doit donc être à jour de son adhésion pour l'année 2023 et renouveler son adhésion pour l'année 2024) et signer une convention de partenariat pour la période 2023-2024.

Il sera proposé au Comité Syndical de :

- Décider l'adhésion du SMBVA à l'Afac Agroforesteries pour les années 2023 et 2024, moyennant le versement annuel de la somme de 100 €, sous réserve de la publication d'un appel à projets 2023-2024 et d'une réponse favorable à la candidature du SMBVA ;
- Approuver les statuts de l'Afac Agroforesteries et l'intérêt local d'y adhérer ;

- Autoriser Monsieur le Président à signer les pièces nécessaires à l'adhésion et la convention de partenariat 2023-2024 ;
- Dire que les crédits correspondants seront inscrits au budget.

II. GEMAPI

- Acquisition de terrains dans le cadre des travaux de restauration hydromorphologique et de création de Champs d'Inondation Contrôlée

Afin de restaurer et de protéger le fonctionnement naturel de la vallée alluviale du Créanton, le SMBVA et le Conservatoire d'Espaces Naturels de Bourgogne ont mis leurs actions en synergie afin de mettre en œuvre des projets de restauration et de protection des hydrosystèmes dans le but notamment de limiter les conséquences induites par le dérèglement climatiques et l'érosion de la biodiversité.

Ce projet d'acquisition foncière est le fruit d'un travail collaboratif entre ces deux structures qui ont conjointement défini une stratégie opérationnelle. Cette stratégie vise à répondre à :

- La reconquête de zones humides sur un secteur où ces dernières ont une haute valeur patrimoniale (33 ha de zones humides) : la basse vallée du Créanton accueillait des loutres jusque dans les années 2000 ;
- La restauration hydromorphologique du Créanton et de ses affluents (3 100 m) ;
- La limitation du risque inondation pour les habitants (40 000 m³ d'eau stockable) ;
- Le soutien des étiages pour limiter l'assèchement des cours d'eau.

Les propriétaires actuels ont réalisé un travail d'acquisition foncière depuis plus de 30 ans. Ce dernier a permis de créer une entité foncière de plus de 50 ha, sans équivalent, sur la basse vallée du Créanton.

Cette unité foncière constituée principalement de peupleraies en zones humides présente un intérêt majeur pour la préservation de l'environnement et la protection des biens et des personnes.

Aussi, Monsieur le Président proposera l'acquisition des parcelles référencées ci-après pour une surface totale de 33,08 ha. Celles-ci sont des emprises latérales au Créanton, dont l'acquisition permettra d'aménager des zones humides (platière, mare...), de faire reméandrer des cours d'eau et d'aménager des Champs d'Inondation Contrôlée.

Cette opération foncière est estimée globalement à 340 500 €, frais de notaire inclus.

Il sera proposé au Comité Syndical de :

- Accepter que le SMBVA acquiert les parcelles citées ci-avant et s'acquitte des frais notariés ad hoc ;
- Autoriser Monsieur le Président à signer tout document relatif à cette opération (actes notariés) ;
- Autoriser Monsieur le Président à négocier le prix des terrains dans une limite budgétaire de 350 000 € ;
- Autoriser Monsieur le Président à signer tout document relatif à cette opération (actes notariés, demande de subvention) ;
- Dire que les crédits seront inscrits au Budget 2024.

- Partenariat entre le SMBVA et le Conservatoire d'Espaces Naturels de Bourgogne

Le Conservatoire d'Espaces Naturels de Bourgogne, ou CENB, association de loi 1901, agit pour préserver les milieux naturels, les paysages et la biodiversité, en gérant des sites d'intérêt en partenariat avec les acteurs locaux. Son rôle de gestionnaire d'espaces naturels est reconnu d'intérêt général et agréé par l'État et la Région, convaincus du bien-fondé de ses actions.

Les actions menées par le CENB, et les Conservatoires en général, sont les suivantes :

- Connaître les milieux et les espèces pour mieux adapter la gestion sur les sites ;
- Protéger par l'acquisition et la gestion de milieux naturels remarquables ;
- Sensibiliser et former les propriétaires, publics ou privés, à l'importance de la conservation et de la gestion des milieux naturels ;
- Accompagner des projets de territoire et les politiques publiques relatives à la biodiversité, l'eau et l'agriculture et apporter des conseils aux maîtres d'ouvrages dans leurs projets de valorisation de milieux naturels ;
- Vulgariser des connaissances liées aux milieux naturels auprès du grand public, des autres acteurs gestionnaires de milieux naturels et d'acteurs de l'éducation à l'environnement.

Le CENB et le SMBVA travaillent aujourd'hui de manière non formalisée sur des actions d'animation, de restauration, de gestion et de protection des hydrosystèmes sur les communes suivantes :

- Vergigny (89)
- Beugnon (89)
- Soumaintrain (89)
- Venizy (89)
- Courcelles-les-Montbard, Benoisey, Seigny, Fresnes, Eringes (21)
- Jaulges (89)

Monsieur le Président proposera de conventionner avec le CENB pour préciser et formaliser une collaboration constructive dans le cadre des objectifs communs des deux structures tels que :

- La connaissance,
- La conservation,
- La restauration,
- La valorisation des hydrosystèmes dans les départements de Côte-d'Or et de l'Yonne sur le bassin versant de l'Armançon.

Cette collaboration serait gracieuse pour les deux parties et serait établie pour une durée de 5 ans, renouvelable par avenant selon accord des deux parties.

Il sera proposé au Comité Syndical de :

- Adopter la proposition de Monsieur le Président ;
- Autoriser Monsieur le Président à signer cette convention partenariale avec le CENB, ainsi que toutes pièces utiles.

- **Partenariat entre le SMBVA et la Fédération des Chasseurs de l'Aube**

La Fédération des Chasseurs de l'Aube (FDC 10) assure des missions de services publics (article L421-5 du code de l'environnement) et s'intègre dans une démarche globale de gestion des milieux naturels et des espèces. Avec plus de 10 000 adhérents sur l'ensemble du territoire, elle profite d'un réseau d'observateurs et d'acteurs de terrain non négligeable.

En parallèle, la FDC 10 a su tisser depuis de nombreuses années plusieurs partenariats avec des élus locaux, des opérateurs publics et/ou privées (opérateurs éoliens /RTE /Réseau Biodiversité pour les Abeilles /OFB. Cette connaissance des acteurs et de leurs spécificités permet d'adapter chaque projet et action, purement cynégétique ou d'expertise environnementale et naturaliste, à chaque mission.

Ainsi, la FDC 10 est aujourd'hui impliquée dans l'aménagement du territoire passant par la restauration, l'acquisition et la gestion de milieux naturels.

La Fédération des Chasseurs de l'Aube et le SMBVA travaillent aujourd'hui de manière non formalisée sur des actions d'animation foncière, de restauration, de gestion et de protection des écosystèmes sur les communes suivantes :

- Davrey (10) ;
- Auxon/Montigny-les-Monts (10).

Monsieur le Président proposera de conventionner avec la FDC 10 pour préciser et formaliser une collaboration constructive dans le but de définir une stratégie commune d'acquisition, de conservation, de restauration et de valorisation des hydrosystèmes sur l'ensemble du bassin versant de l'Armanche. Cette collaboration serait gracieuse pour les deux parties et serait établie pour une durée de 5 ans, renouvelable par avenant selon accord des deux parties.

Il sera proposé au Comité Syndical de :

- Adopter la proposition de Monsieur le Président ;
- Autoriser Monsieur le Président à signer une convention partenariale avec la FDC 10, ainsi que toutes pièces utiles.

- **Maitrise d'œuvre réalisée en régie**

Le SMBVA travaille à la mise en œuvre opérationnelle de travaux sur les milieux aquatiques et humides dans le cadre de l'exercice de la compétence GEMAPI.

Ces travaux nécessitent la désignation d'un maître d'œuvre, le "maître d'œuvre" étant la personne physique ou morale qui, par sa compétence technique, est chargée par le maître de l'ouvrage ou par la personne responsable du marché de diriger et de contrôler l'exécution des travaux et de proposer leur réception et leur règlement. Sauf délibération contraire, le SMBVA souhaite être maître d'œuvre des opérations qu'il met en œuvre. Dans ce cas, il est une « personne morale », qui doit identifier une « personne physique » qui a seule qualité pour le représenter, notamment pour signer toutes les pièces afférentes à cette mission (OS, DGD...). Dans le cas contraire, cette mission sera identifiée par délibération.

Il sera proposé au Comité Syndical de :

- Confirmer que le SMBVA est maître d'œuvre des opérations de restauration de milieux aquatiques ou liées à ses compétences ;
- Dire que les agents pouvant exercer cette mission sont les suivants :
 - Matthias ALLOUX
 - Axelle BARREL
 - Mélanie DE WAELE
 - Vincent GOVIN
 - Aliénor HUE
 - Maxime JOUVE
 - Kyrian MEDJKAL
- Dire que le SMBVA, en tant que personne morale, est responsable légalement des opérations dont la maitrise d'œuvre est réalisée en régie.

II. RESSOURCES HUMAINES

- **Création d'un emploi non permanent pour faire face à un accroissement temporaire d'activité**

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par son organe délibérant. Il appartient donc au Comité Syndical de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

En raison de l'éventuelle mise en disponibilité de l'un des agents occupant un emploi au grade d'adjoint administratif, Monsieur le Président proposera de créer un emploi non permanent pour faire face à un accroissement temporaire d'activité, afin d'assurer les missions de comptabilité et de gestion des ressources humaines à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires, conformément à l'article L332-23 1° du code général de la fonction publique.

Il sera proposé au Comité Syndical de :

- Décider de créer un emploi non permanent relevant du grade d'adjoint administratif effectuer les missions de gestions comptable et des ressources humaines suite à l'accroissement temporaire d'activité d'une durée hebdomadaire de travail égale à 35/35^{ème}, à compter du 1^{er} mars 2024 pour une durée maximale de 12 mois sur une période de 18 mois ;
- Décider que l'agent occupant ce poste devra justifier d'une expérience dans le même poste ;
- Décider que la rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'adjoint administratif ;
- Autoriser Monsieur le Président à signer le contrat de travail.

• Contrat d'assurance des risques statutaires

Il est opportun pour la collectivité de souscrire un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents en cas de décès, invalidité, incapacité temporaire et d'accidents ou maladies imputables ou non au service.

Après analyse des différentes propositions reçues, au regard des clauses du contrat, des garanties, de la couverture actuelle, des taux de sinistralité de la collectivité, Monsieur le Président proposera de donner suite à la proposition de Groupama Paris Val de Loire selon les conditions suivantes :

- Durée du contrat : 4 ans (date d'effet 01/01/2024).
- Les éléments de rémunération indemnisables seront le TIB et la NBI, pris en charge à 100%.

Garanties	CNRACL	IRCANTEC
<i>Maladie Ordinaire</i>	Franchise ferme : 15 jours	Franchise ferme : 15 jours
<i>Longue maladie, Longue Durée, Grave maladie</i>	Sans franchise	Sans franchise
<i>Invalidité temporaire imputable au service</i>	Sans franchise	Sans franchise
<i>Maternité, Paternité, Adoption</i>	Sans franchise	Sans franchise
<i>Frais de soins liés aux invalidités temporaires imputables au service</i>	Sans franchise	Sans objet
<i>Décès</i>	Sans franchise	Sans objet
Taux de Cotisation	6,89 % (dont décès : 0,28 %)	1,21 %

Il sera proposé au Comité Syndical de :

- Accepter cette proposition ;
- Autoriser Monsieur le Président à signer les conventions en résultant.

III. FINANCES

- Adoption du Budget primitif 2024

Monsieur le Président proposera d'adopter le Budget Primitif 2024 suivant :

LIBELLÉ	DÉPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	2 122 710 €	2 122 710 €
Section d'investissement	398 000 €	398 000 €
Total	2 520 710 €	2 520 710 €

- Cotisations 2024

Pour financer le fonctionnement du syndicat et conformément au Budget primitif adopté, Monsieur le Président présentera une répartition des cotisations des collectivités adhérentes selon le tableau annexé à la présente note.

La partie de la cotisation au titre de l'exercice de la compétence « Animation » pourrait basculer en tout ou partie des communes vers leurs établissements de coopération intercommunale à fiscalité propre au cas où ceux-ci se doteraient de cette compétence dans le courant de l'année 2024.

Il sera proposé au Comité Syndical de :

- Accepter de fixer la cotisation au SMBVA d'un montant global de 744 998 € tel qu'indiqué dans le Budget primitif 2024 ;
- Autoriser Monsieur le Président à émettre les titres sur la base des populations municipales suivant la publication INSEE au 1^{er} janvier 2023 et des surfaces communales situées sur le bassin versant de l'Armançon ;
- Indiquer que la répartition des cotisations au titre de l'exercice de la compétence « Animation » entre les établissements de coopération intercommunale à fiscalité propre et les communes peut évoluer au cas où celles-ci leur transfèreraient cette compétence en cours d'année 2024.

IV QUESTIONS DIVERSES